

Compte-rendu de la réunion de la CLDR du 4 octobre 2021



RÉUNION EN VIDÉOCONFÉRENCE

Présences

27 personnes présentes, dont 24 membres :

- Conseillers communaux : BLAIMONT F., BUSINE Ph. (Bourgmestre), DELPORTE-DANDOIS M., GLOGOWSKI N., HOC F.
- Citoyens: AELGOET M., COFFERNILS L., CORONA-PIRET L., DECHAINOIS F., DEFACQZ Ch., DETRAIT-DEMECKELEER M-C., DOGOT L., DUJEU D., FAIETA G., FRIPPIAT Th., HEROLD S., LEDECQ Ph., MICHAUX F., PAPART L., PAPART V., PARISI B., POSTIAU A., VAN DER MEIREN E., WEETS G.
- Administration communale: NEVEUX D.
- Fondation Rurale de Wallonie : LEMAIRE C. et MAITRE A.

11 personnes excusées, dont 9 membres :

- Conseillers communaux : COUTY C., HERMAN J. (Echevin), MATAGNE J.
- Citoyens: BINATO L., GOSSELIN J-Y., HENRY E., KINDT F., MAHO Ch., SOUMILLON P.
- Administration communale: BROUCKE A.
- SPW-DGARNE : NICODEME L

7 membres absents:

- Conseillers communaux : HOTYAT E., MARCHAL M.
- Citoyens: BRISON D., MARC M-P, MONNOYER N., MORAUX J-M., PIANETTI D.

Monsieur BUSINE, Bourgmestre et Président de la CLDR, accueille les participants.

Le quorum de participation nécessaire pour pouvoir valider une décision (nouvelle règlementation entrée en vigueur par arrêté ministériel du 12 février 2021) n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 22 septembre 2021, les deux décisions de la CLDR ont dû être reportées à cette seconde séance, même si elles avaient reçu l'unanimité des membres présents. La CLDR a donc été reconvoquée dans les 15 jours. La CLDR a décidé que cette deuxième réunion se tiendrait de manière virtuelle.

Ordre du jour de la réunion

- 1. Présentation et approbation : avis de la CLDR sur la demande de convention et sur la fiche-projet actualisée pour la phase 2 du projet d'aménagement de la Place Léon Gonthier de Gerpinnes
- 2. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur : approbation du règlement d'ordre intérieur type des commissions locales de développement rural.

Power-point de présentation de la soirée disponible pour les membres de la CLDR sur www.odr-gerpinnes.be/pages/espace-cldr/reunions-cldr.html

1. Aménagement de la Place Léon Gonthier

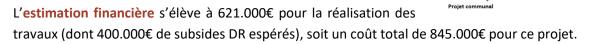
Aménagement de la Place Léon Gonthier de Gerpinnes – fiche-projet 3.6 du PCDR : Ce projet vise l'acquisition et la démolition d'un bâtiment commercial (dit « Belfius ») en vue d'agrandir la Place Léon Gonthier de manière à créer un véritable espace de rencontre convivial et ouvert en plein centre de Gerpinnes.

La FRW rappelle que pour la **mise en œuvre de ce projet**, la Commune doit introduire une demande de convention-faisabilité pour la phase 2 du projet avant juin 2024. Cela lui permettra d'obtenir une provision de 20.000€ pour l'étude du projet d'aménagement de la Place. C'est au stade « projet », que la Commune sollicitera un subside pour la réalisation des travaux (convention-réalisation jusqu'à 400.000€).

La fiche projet actualisée par Madame Bénédicte Couvreur du bureau d'étude de l'Administration communale, ainsi que la demande de convention est resoumise à l'avis de la CLDR, dans le cadre de la procédure de demande de convention-faisabilité.

Le périmètre fixé pour ce projet est

- la Place Léon Gonthier et le bâtiment « dit Belfius » propriétés communales
- ainsi que la portion de voirie régionale située avenue Albert 1^{er} et l'espace en vis-à-vis de la place situé à la jonction de la RN975 et de la rue Fernand Bernard propriétés du SPW à inviter à la réunion de demande de convention).



Monsieur Busine représente brièvement l'esquisse et les aménagements envisagés pour la Place Léon Gonthier (informations complémentaires, voir compte-rendu de la CLDR du 22 septembre 2021) :

- Le bâtiment « dit Belfius » sera démoli, démonté et les déchets seront triés.
 Le Collège envisage de faire cette démolition rapidement, et donc sur fonds propres afin de ne pas laisser un bâtiment inoccupé et permettre à l'auteur de projet de mieux visualiser l'espace. Durant la phase entre la démolition et l'aménagement de la place, des remblais et graviers seront posés sur les fondations afin de combler le vide ventilé (1m20 environ).
- Maintien et valorisation du kiosque existant, qui deviendra l'élément central du lieu: la structure sera conservée mais le plateau (dalle de sol) sera agrandi afin de permettre l'accueil de plus grands groupes culturels.
- Aménagement de l'espace afin de favoriser la convivialité (bancs, fontaine ou point d'eau, éclairage, borne interactive), l'accueil de spectateurs et l'installation de mobiliers complémentaires lors des événements (tonnelles, chapiteaux).
 - La demande d'installation de jeux pour enfants n'a pas été retenue, la N975 étant à proximité, la dangerosité du site a été prise en compte. D'autant plus que des jeux pour enfants sont installés derrière la maison communale.
- Aucune intervention n'est prévue sur la place existante, mais elle permettra une meilleure distribution de l'espace pour veiller à l'accessibilité des usagers faibles (PMR, piétons, vélos).
- Conservation du nombre de places de parking pour les besoins de fonctionnement de la zone résidentielle et commerciale, création d'une place de parking PMR et d'un stationnement vélo.
 Il est noté que ni l'espace, ni le projet, ne permet d'augmenter le nombre de place de parking.

- Sécurisation/facilitation de la traversée de la N975 et maintien de la structure de circulation dans les rues adjacentes pour ne pas intensifier la circulation sur la Place.
- Création d'une liaison vers la fontaine Sainte-Rolende par la pose d'une signalétique et éventuellement la pose d'un revêtement de sol.
- Végétalisation de la Place pour contrer les nuisances sonores de la RN975 et conserver le caractère intimiste de la place après démolition du bâtiment. Maintien des 6 arbres existants, création de palier végétal pour reprendre la différence de niveaux, plantations le long de la N975 pour distinguer la Place, fleurissement...



Les membres de la CLDR s'accordent lors de cette deuxième réunion sur le fait que :

- Cet espace ne doit pas servir de parking provisoire, au risque que certains y prennent goût, et qu'il ne faut pas engager de frais pour la réalisation d'aménagements temporaires;
- Certains membres regrettent que la structure du kiosque ne soit pas modifiée pour donner plus de cachet au kiosque (plancher bois, architecture) ;
- Il n'existe aucun arrêt de bus TEC à proximité, alors qu'il y est fait référence dans la fiche-projet (usagers faibles) ;
- Il faudra varier les essences dans les plantations afin de favoriser la biodiversité. Monsieur De Raeve, éco-conseiller à l'Administration communale, sera associé à ces choix, qui doivent prendre en compte différentes contraintes (durabilité, taille, croissance de la couronne, coût d'entretien, fleurissement). Il est également proposé d'intégrer des arbres palissés afin de diminuer le bruit et de préserver la visibilité de la place le long de la route régionale.);



- Le stationnement devra être revu, notamment dans la rue Fernand Bernard, car il y a un manque de places de stationnement pour les besoins de la zone (accessibilité aux commerces du centre-ville);

- Des aménagements devront être apportés à la voirie régionale (RN975) pour y réduire la vitesse : création d'une zone 30, création d'un plateau, revêtement d'une couleur différente et/ou installation d'un radar fixe :
- La Commune a déjà apposé la **plaque informative** sur Léon Gonthier demandée par la CLDR.

L'ensemble des 28 membres de la CLDR présents aux réunions des 22/09 et 04/10 (21 citoyens et 7 conseillers communaux), marquent leur accord sur le projet retravaillé par l'Administration communale de Gerpinnes.

La CLDR propose une demande de convention-faisabilité Développement rural pour la phase 2 du projet d'aménagement de la Place Léon Gonthier de Gerpinnes (fiche-projet 3.6 du PCDR).

La CLDR approuve la fiche-projet actualisée pour la phase 2 du projet d'aménagement de la Place Léon Gonthier de Gerpinnes (fiche-projet 3.6 du PCDR).

2. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur

La FRW présente à nouveau le « modèle de règlement d'ordre intérieur type des commissions locales de développement rural » introduit via l'arrêté ministériel du 12 février 2021 (avec entrée en vigueur au 31 mars 2021). Celui-ci a été transmis aux membres avec la convocation pour approbation. Celui-ci devra être approuvé par le Conseil communal.

La FRW présente les différences par rapport au ROI de la CLDR de Gerpinnes en vigueur depuis 2014 (informations complémentaires, voir compte-rendu de la CLDR du 22 septembre 2021) :

- Article 7 établissant la démission annuelle des membres non actifs (absents et excusés) de la CLDR. Le terme de « membres excusés sans motif valable » semble être laissé à l'appréciation du Président de la CLDR ou, en cas de réclamation, de la Ministre en charge du Développement rural (article 25);
- Articles 6 et 7 permettant la recomposition annuelle de la CLDR sur proposition de ses membres. Conformément au Décret Développement rural, la CLDR est composée de 20 à 60 membres, dont un quart peut être désigné au sein du Conseil communal. Si la CLDR reste conforme au Décret, il n'est pas nécessaire de la recomposer. Toute recomposition impliquant de réexpliquer le contenu du PCDR, la démarche Développement rural, le rôle de la CLDR, les projets, la procédure de subsidiation des projets etc. il n'est pas préconisé de la recomposer annuellement ;
- Article 6 créant une réserve de candidatures avec les candidats non retenus lors de la sélection précédente. Le formulaire de candidature à la CLDR est disponible sur le site Internet www.odr-gerpinnes.be et sa publicité est organisée (appel à candidature) lorsqu'il est nécessaire de recomposer la Commission ;
- Article 6 modifiant que le représentant de l'Administration communale n'est plus considéré comme membre de droit;
- Article 14 en cas d'absence du Président, c'est l'assemblée qui désignera un autre membre pour présider la réunion ;
- Articles 16 et 23 relatifs à la publicité des PV de la CLDR sur le site Internet de l'ODR;
- Article 18 créant un quorum de participation pour pouvoir valider une décision : « Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes. ».
 Il est déduit que le taux de « participation » équivaut au taux de « présence », de manière similaire à ce qui est appliqué dans les AG de copropriété et autre organe décisionnel.

Les membres effectifs et suppléants « sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote » (article 1). Monsieur GLOGOWSKI, Conseiller communal, a cherché à obtenir des réponses auprès du Cabinet de la Ministre concernant l'application du quorum, mais n'a pas encore obtenu de réponse à ce jour.

- Article 19 modifiant la procédure de vote en cas de blocage ;
- Article 22 relatif au droit à l'image et à l'utilisation des données personnelles des membres de la CLDR;
- Article 24 modifiant la procédure de modification du ROI.
 Tout nouvel arrêté ministériel pourra venir modifier ce ROI-type.

Suite à ces changements ; les membres de la CLDR décident lors de cette deuxième réunion :

- De continuer à inviter l'agent communal en charge du PCDR aux réunions (invité permanent), conformément à l'article 20 qui stipule que la Commission peut inviter des personnes extérieures ;
- De charger le Président, en cas d'absence, de nommer lui-même son représentant, et ce, préalablement à la réunion afin de s'assurer de la bonne tenue de celle-ci, conformément à l'article 14. Elle demande au Président de choisir, prioritairement, un membre du Collège (qui doit donc être également membre de la CLDR) pour présider la réunion.
- De charger le secrétariat et le Président d'interroger les membres absents et excusés à plus de 3 réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat, conformément à l'article 7.
- Lorsque le **quorum de participation** requis à l'article 18 pour la prise de décision n'est pas atteint lors de la première réunion (organisée en présentielle pour mener les débats), **la deuxième réunion se tiendra alors** (si nécessaire afin de valider les décisions), dans la mesure du possible, **de manière virtuelle.** Ceci en veillant à prendre en compte les membres n'ayant pas accès à l'outil informatique.
 - La deuxième réunion pourrait éventuellement déjà être fixée à titre conservatoire.
 - Tous s'accordent pour dire qu'il est important que les membres prennent part aux discussions dès la première réunion afin d'échanger en présentiel et de ne pas multiplier les réunions. Il est demandé au Secrétariat que soit mentionné clairement, dans les convocations, le fait qu'une décision doit être prise.

L'ensemble des 28 membres de la CLDR présents aux réunions des 22/09 et 04/10 (21 citoyens et 7 conseillers communaux), se résignent à approuver le modèle-type de règlement d'ordre intérieur type des commissions locales de développement rural, qui leur est imposé. Ils expriment vivement leur désarroi sur cette nouvelle exigence ministérielle et trouvent que ces changements, en particulier l'article 18, ne favorisent pas la participation ni la motivation des membres bénévoles qui s'impliquent au sein des CLDR.

La CLDR approuve le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR sur base du modèle-type approuvé par l'arrêté ministériel du 12 février 2021 et, de fait, abroge le ROI arrêté en réunion de la CLDR en date du 11 décembre 2014.

Le nouveau ROI entrera en vigueur après son approbation par le Conseil communal.

Divers

La CLDR acte la démission de Monsieur R. Thonon pour raisons personnelles le 22 septembre 2021.

Les problèmes de vitesse, en particulier sur les voiries régionales et dans les centres villageois, sont abordés. Les membres s'interrogent sur les leviers dont disposent la commune pour mettre en place des aménagements de voiries, installer des radars, zones 30 etc. Monsieur Busine explique qu'un radar coûte 100.000€ à la Commune et que la charge administrative revient à la zone de police alors que l'argent des amendes est perçu par le fédéral.

Madame Neveux rappelle les avancées sur les deux projets en convention Développement rural :

- Création d'ateliers ruraux à Gougnies fiche-projet 34 du premier PCDR : Signature de l'avenant temporel (régularisation des délais) et financier (+220.700€ de subsides sur la convention 2010) et approbation de l'avant-projet par la Ministre de la Ruralité le 29 juillet 2021. Prochaine étape : demande de permis d'urbanisme.
- Aménagement de la salle des Guichoux à Joncret en Maison de village et aménagement des abords ficheprojet 1.7 du PCDR: Réception du permis d'urbanisme attendu pour le 29/11/21. L'auteur pourra alors finaliser la réalisation du projet (métré, cahier des charges) et le dossier de demande de subsides UREBA.

Monsieur BUSINE, Bourgmestre et Président de la CLDR, conclut la réunion.

Anne MAITRE et Céline LEMAIRE, Fondation Rurale de Wallonie